



désaccord sur frais succession-indivision

Par **kawasakiste**, le **11/01/2009** à **09:14**

Bonjour,

Ma tante avait acheté un appartement en indivision avec une autre personne, 50% chacune
Ces 2 personnes sont décédées, j'hérite seul de ma tante, les héritiers de l'autre personne
sont 2 (soeur et tante)

L'appartement vient d'être vendu.

Nous sommes en désaccord sur la répartition des frais. Les autres héritiers réclament des
frais de ravalement, je réclame moi-même des loyers impayés, ma tante ne vivant plus à cet
appartement.

Pendant combien de temps l'argent de la vente peut-il être bloqué chez les notaires ? la
totalité de la vente peut-être bloquée, ou uniquement la somme relative aux litiges ?

Je suppose qu'il faut faire une démarche judiciaire, pour officialiser ce désaccord (j'ai déjà pris
rendez-vous chez l'avocat !) quel délai pour manifester son désaccord ?

Merci (pas facile l'indivision, surtout quand on l'a subit !)